



PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES  
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES  
PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Créteil, le 30 AOUT 2017

ARRETE N° 2017/ 3083

**Réseau de transport public du Grand Paris  
Ligne 15 sud - tronçon Pont de Sèvres/Noisy-Champs**

enquête parcellaire relative aux parcelles de surface complémentaires,  
ouvrages annexes et tréfonds sur le territoire des communes de Champigny-sur-Marne,  
Créteil, Villiers-sur-Marne, Villejuif et Vitry-sur-Seine



LE PREFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 122-1, L. 122-7 et R. 122-1 et suivants ;
- **VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.131-1, R. 131-1 et suivants ;
- **VU** le code des transports ;
- **VU** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2123-5 et L.2123-6 ;



- **VU** la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 modifiée, relative au Grand Paris ;
- **VU** le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, et notamment/ses articles 5 et 6 ;
- **VU** le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 modifié, relatif à la société du Grand Paris ;
- **VU** le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;
- **VU** le décret n° INTA1704115D du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent Prévost, en qualité de préfet du Val-de-Marne ;
- **VU** l'arrêté n° 2017/2208 du 9 juin 2017 modifiant l'arrêté n° 2017/788 du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, et publié au recueil des actes administratifs ;
- **VU** le décret du 27 juin 2017 nommant Monsieur Fabien CHOLLET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du Préfet du Val- de Marne ;
- **VU** l'arrêté n° 2017/2932 du 16 août 2017 portant délégation de signature du 16 août au 8 septembre 2017 inclus à Monsieur Fabien CHOLLET, sous-préfet chargé de mission, secrétaire général adjoint et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Val-de-Marne ;
- **VU** l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;
- **VU** les plans et les états parcellaires établis en application de l'article R.131-3 du code de l'expropriation ;
- **VU** la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur arrêtée le 13 octobre 2015 pour l'année 2016 dans le département du Val-de-Marne par la commission prévue à cet effet ;

- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2014/5898 du 16 juin 2014 désignant les membres de la commission d'enquête parcellaire ;
- **VU** le décret n° 2014-1607 du 24 décembre 2014 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique reliant les gares de Pont-de-Sèvres à Noisy-Champs du réseau de transport public du Grand Paris (dite « Ligne Rouge 15 Sud »), dans les départements des Hauts-de-Seine, de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Alfortville, Bagneux, Boulogne-Billancourt, Cachan, Champigny-sur-Marne, Champs-sur-Marne, Châtillon, Clamart, Créteil, Issy-les-Moulineaux, Maisons-Alfort, Malakoff, Noisy-le-Grand, Saint-Maur-des-Fossés, Sèvres et Vanves ;
- **VU** la lettre en date du 7 août 2017 du président du directoire de la société du Grand Paris adressée au préfet du Val-de-Marne, lui demandant l'ouverture d'une enquête parcellaire sur le territoire du département du Val-de-Marne afin de déterminer les parcelles ou les droits réels immobiliers concernant des emprises de surface complémentaires, ouvrages annexes et des tréfonds sur le territoire des communes de Champigny-sur-Marne, Créteil, Villiers-sur-Marne, Villejuif et Vitry-sur-Seine pour la Ligne 15 sud ;
- **Sur** proposition du sous-préfet chargé de mission, secrétaire général adjoint de la préfecture du Val-de-Marne :

#### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé **du lundi 25 septembre 2017 au lundi 9 octobre 2017 inclus**, soit pendant 15 jours, dans les communes de Champigny-sur-Marne, Créteil, Villiers-sur-Marne, Villejuif et Vitry-sur-Seine à une enquête parcellaire en vue de déterminer les parcelles ou droits réels immobiliers à exproprier dans le cadre du projet de réalisation de la Ligne 15 sud du réseau de transport public du Grand Paris entre Pont de Sèvres et Noisy-Champs.

Le pétitionnaire du projet est la Société du Grand Paris (SGP), direction de la valorisation et du patrimoine, immeuble « le Cézanne », 30 avenue des Fruitières à Saint-Denis (93 200).

**Article 2** : Cette enquête sera conduite par la commission d'enquête nommée par le préfet du Val-de-Marne, et composée des membres suivants :

*Président :* Monsieur Bernard Panet, ingénieur en urbanisme et aménagement en retraite,

*Membres titulaires :*

1. Madame Brigitte Bourdoncle, attachée principale d'administration de la ville de Paris en retraite,
2. Monsieur André Dumont, colonel de gendarmerie en retraite,
3. Monsieur Jacky Hazan, ingénieur des Ponts et Chaussées en retraite,
4. Madame Sylvie Combeau, assistante sociale en retraite.

En cas d'empêchement de Monsieur Bernard Panet, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur André Dumont, membre titulaire.

**Article 3 :** Des observations relatives à l'objet de l'enquête peuvent être adressées par écrit aux maires des communes concernées, mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, et seront annexées aux registres d'enquête.

Des observations pourront également être adressées par écrit au président de la commission d'enquête, au siège de la commission d'enquête fixé à la préfecture du Val-de-Marne, DCPAT-BEPUP, 21-29 avenue du Général de Gaulle – 94038 Créteil.

**Article 4 :** Un avis d'ouverture d'enquête parcellaire sera publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de l'enquête publique, et rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département du Val-de-Marne, aux frais de la Société du Grand Paris.

En outre, l'avis d'ouverture d'enquête parcellaire sera publié par voie d'affiches (format A2) ou, éventuellement, par tout autre procédé, huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les communes de Champigny-sur-Marne, Créteil, Villiers-sur-Marne, Villejuif et Vitry-sur-Seine. Cet affichage s'effectuera sous la responsabilité du maire de chacune des communes concernées.

Dans les mêmes conditions de durée et de délai, l'avis d'ouverture d'enquête parcellaire sera également affiché sur les lieux situés au voisinage des ouvrages ou travaux cités à l'article 1 du présent arrêté. Les affiches seront visibles et lisibles depuis la voie publique, et conformes à l'arrêté ministériel susvisé du 24 avril 2012.

Ces formalités seront effectuées par les soins et aux frais de la Société du Grand Paris.

**Article 5** : La notification individuelle du dépôt du dossier dans les mairies des communes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera faite par la Société du Grand Paris, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception ou, au besoin par signification d'huissier à chacun des ayants droit figurant sur les états parcellaires soumis à l'enquête lorsque leur domicile est connu, d'après les renseignements recueillis par l'expropriant (la Société du Grand Paris) ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

Les envois devront être faits au moins quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête publique parcellaire, pour tenir compte du délai de retrait des plis recommandés.

En cas de non distribution, la notification sera faite en double copie au maire de la commune concernée, qui en fera afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

**Article 6** : Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière :

- en ce qui concerne les personnes physiques, les noms, prénoms dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance et profession des parties, ainsi que le nom de leur conjoint avec, éventuellement, la mention « veuf ou veuve de... »
- en ce qui concerne les personnes morales :
  - pour toutes les personnes morales, leur dénomination, forme juridique, siège social et la date de leur constitution définitive, ainsi que les nom, prénoms et domicile de leur(s) représentant(s) ;
  - pour les sociétés commerciales, en plus des documents listé pour toutes les personnes morales, leur numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ;
  - pour les associations, en plus des documents listés pour toutes les personnes morales, leur siège, la date et le lieu de leur déclaration ;
  - pour les syndicats, en plus des documents listés pour toutes les personnes morales, leur siège, la date et le lieu de dépôt de leurs statuts ;

A défaut de ces indications, les intéressés auxquels la notification est faite seront tenus de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

**Article 7** : Le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet dans les lieux mentionnés ci-dessous, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public de ces lieux.

<b>communes</b>	<b>lieux d'enquête (consultation du dossier et du registre)</b>
<b>Champigny-sur-Marne</b>	<p>hôtel de ville - direction du développement urbain du lundi au vendredi : 15 rue Louis Talamoni</p> <p>le samedi : RDC hôtel de ville, 14 rue Louis Talamoni 94 500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE</p>
<b>Créteil</b>	<p>hôtel de ville - rez-de-chaussée 1 place Salvador Allende – 94 000 CRETEIL</p>
<b>Villejuif</b>	<p>Hôtel de ville - service urbanisme – esplanade Pierre Yves Cosniers – 94 800 VILLEJUIF</p>
<b>Villiers-sur-Marne</b>	<p>centre municipal administratif et technique – 10 chemin des Ponceaux 94 350 VILLIERS-SUR-MARNE</p>
<b>Vitry-sur-Seine</b>	<p>hôtel de ville - service foncier - niveau 1- zone verte porte 11 2 avenue Youri Gagarine 94 400 VITRY-SUR-SEINE</p>

Dans chaque commune, ne sera consultable que le dossier d'enquête parcellaire concernant les emprises situées dans ladite commune.

Les chambres d'Agriculture, les chambres de Commerce et d'Industrie territoriales et les chambres de Métiers et de l'artisanat de région pourront prendre connaissance du dossier et présenter leurs observations dans les mêmes conditions que le public.

**Article 8** : Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivants :

<b>communes</b>	<b>Dates</b>	<b>horaires</b>	<b>lieux de permanences</b>
<b>Champigny-sur-Marne</b>	Mardi 26 septembre 2017	9h à 12h	<p>hôtel de ville- direction du développement urbain 15 rue Louis Talamoni 94 500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE</p>
<b>Créteil</b>	Vendredi 29 septembre 2017 Lundi 9 octobre 2017	14h à 17h 9h à 12h	<p>hôtel de ville-rez-de-chaussée 1 place Salvador Allende 94 000 CRETEIL</p>
<b>Villejuif</b>	Mercredi 4 octobre 2017	9h à 12h	<p>Hôtel de ville - service urbanisme esplanade Pierre Yves Cosnier 94 800 VILLEJUIF</p>

<b>Villiers-sur-Marne</b>	Jeudi 5 octobre 2017	14h à 17h	centre municipal administratif et technique 10 chemin des Ponceaux 94 350 VILLIERS-SUR-MARNE
<b>Vitry-sur-Seine</b>	Samedi 7 octobre 2017	9h à 12h	hôtel de ville secteur foncier- niveau 1 zone verte porte 11 2 avenue Youri Gagarine 94 400 VITRY-SUR-SEINE

**Article 9** : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par les maires, et tenu à sa disposition dans les lieux où est déposé un dossier, et mentionnés à l'article 7 du présent arrêté.

Les observations pourront également être adressées par écrit pendant toute la durée de l'enquête, selon les modalités indiquées à l'article 3 du présent arrêté.

**Article 10** : A l'issue de l'enquête parcellaire, un certificat d'affichage sera établi par les maires des communes de Champigny-sur-Marne, Créteil, Villiers-sur-Marne, Villejuif et Vitry-sur-Seine et transmis à la préfecture du Val-de-Marne.

**Article 11** : A l'issue de l'enquête parcellaire, les registres d'enquête seront clos et signés par les maires et transmis dans les vingt-quatre heures au président de la commission d'enquête. La commission dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer. Pour cette audition, le président pourra déléguer l'un des membres de la commission.

Le président de la commission transmettra au préfet du Val-de-Marne dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, le dossier accompagné des registres précités et des pièces annexées, ainsi que le procès verbal et l'avis motivé de la commission d'enquête.

**Article 12** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne. Il sera également consultable sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

**Article 13** : Le sous-préfet chargé de mission, secrétaire général adjoint de la préfecture du Val-de-Marne, le sous-préfet de Nogent-sur-Marne, la sous-préfète de l'Hay-les-Roses, les maires des communes de Champigny-sur-Marne, Créteil, Villiers-sur-Marne, Villejuif et Vitry-sur-Seine, le président et les membres de la commission d'enquête et le président du directoire de la Société du Grand Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint,  
Sous-Préfet à la ville

**Fabien CHOLLET**